

BREVET PROFESSIONNEL

Toutes spécialités

Session 2026

Durée : 1 heure 30

Coefficient : 1,5

Épreuve : Expression et connaissance du monde

Partie : histoire ou géographie

Aucun document n'est autorisé.

Toutes les réponses doivent être rédigées.

L'annexe 1 page 8/8 est à rendre agrafée à votre copie.

L'usage de la calculatrice et du dictionnaire n'est pas autorisé.

Documents à rendre :

- annexe 1page 8/8

**Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.
Le sujet se compose de 8 pages, numérotées de 1/8 à 8/8.**

BREVET PROFESSIONNEL Toutes spécialités	Session 2026	26-BP-P-ECM-HG-ME1	SUJET
Épreuve : Expression et connaissance du monde Partie : histoire ou géographie	Durée : 1H30	Coefficient : 1,5	Page 1/8

ANALYSE D'UNE SITUATION EN HISTOIRE

Sujet d'étude :

Le monde après le tournant des années 1990

Situation :

**Une crise du nouvel ordre mondial :
le génocide des Tutsi du Rwanda et l'action de la communauté
internationale**

DOCUMENT 1 : le génocide des Tutsi (7 avril – 17 juillet 1994)

Source : CHRETIEN Jean-Pierre (1996) « Le génocide du Rwanda ». In : *Le Monde Juif*, 1996 (2), n°157, p. 16 à 26. En ligne <https://shs.cairn.info/revue-le-monde-juif-1996-2-page-16?lang=fr>

DOCUMENT 2 : chronologie du génocide

Source : AFP - BOMMENEL Alain, PIZARRO Paz (2024) « Le génocide des Tutsi au Rwanda en 1994 ». In : *L'Express* publié le 4 avril 2024. En ligne www.lexpress.fr

DOCUMENT 3 : la passivité de la communauté internationale

Source : MUTWARASIBO Ernest (2009) « Organisation et exécution du génocide des Tutsi ». In : *Revue d'histoire de la Shoah*, 2009, n°190, p. 67-81. En ligne <https://shs.cairn.info/revue-d-histoire-de-la-shoah-2009-1-page-67?lang=fr#s1n6>

DOCUMENT 4 : le rôle du Tribunal international pour le Rwanda (TPIR)

Source : FORTES Véronique (2014) « Génocide Rwanda - TPIR : quel bilan 20 ans après ? ». In : *Le Point*, publié le 17 décembre 2014. En ligne www.lepoint.fr

Tous les documents ont été consultés en octobre 2024.

BREVET PROFESSIONNEL Toutes spécialités	Session 2026	26-BP-P-ECM-HG-ME1	SUJET
Épreuve : Expression et connaissance du monde Partie : histoire ou géographie	Durée : 1H30	Coefficient : 1,5	Page 2/8

DOCUMENT 1 : le génocide des Tutsi (7 avril – 17 juillet 1994)

Source : CHRETIEN Jean-Pierre (1996) « Le génocide du Rwanda ». In : *Le Monde Juif*, 1996 (2), n°157, p. 16 à 26. En ligne <https://shs.cairn.info/revue-le-monde-juif-1996-2-page-16?lang=fr>

Des centaines de milliers de victimes sont massacrées en trois mois. Le chiffre d'un million est plausible. C'est la rapidité, la simultanéité, l'encadrement politique, administratif et militaire, le caractère systématique et impitoyable des massacres visant les Tutsi et des Hutu opposants traités de « complices », qui attestent la sinistre réalité du génocide : un mélange de barbarie et de sophistication bureaucratique. [...]. A l'aube du 7 avril les rafles et les assassinats commencent à Kigali. [...] La capitale est quadrillée par la garde présidentielle et par les miliciens. Les tueries éclatent simultanément en plusieurs points du pays, notamment aux périphéries du Nord, du Sud-Ouest et de l'Est, comme si on voulait empêcher les victimes désignées de fuir à l'étranger. Des barrages surgissent un peu partout. Très vite il est clair que les tueurs ont pour cible essentielle la minorité tutsie. Le génocide se généralise à partir de la mi-avril. [...]

Ce n'est pas la sauvage mêlée « interethnique » longtemps suggérée par nos médias. Ces massacres laissent plus de morts que de blessés, il s'agit de pogromes. Les victimes sont essentiellement les Tutsi, par familles entières, hommes, femmes, enfants, vieillards, malades, tous repérés au faciès, en fonction d'idéal-types physiques, mais surtout grâce aux cartes d'identité qui, depuis la colonisation, mentionnent l'appartenance « ethnique » [...]. Ce pays rural à plus de 90 %, dont l'habitat, malgré la densité démographique (270 hab/km² en moyenne), est dispersé, est en fait étroitement encadré et fiché par une hiérarchie bureaucratique qui descend du président aux préfets et sous-préfets, puis aux bourgmestres et aux chefs de secteur ou de colline, tous nommés par le pouvoir de Kigali. Depuis décembre 1991, une commission de l'état-major rwandais avait préparé « l'identification des milieux ennemis », parmi lesquels étaient classés les Tutsi, les « Hutu mécontents », les « étrangers mariés aux femmes tutsies », « les peuplades nilohamitiques de la région » et, pour faire bonne mesure, « les criminels en fuite »... Il ne restait qu'à mettre en œuvre ce programme à travers tout le pays, selon les règles d'une décentralisation contrôlée.

Les témoignages montrent aussi le rôle de cadres techniques, les marqueurs de la « modernité » de cette politique de mort au niveau local : des agronomes, des commerçants, des directeurs d'école, des infirmiers, des médecins, des catéchistes, des prêtres même. Le suivisme ou la passion raciste antitutsi conduisent ces notables instruits à encadrer l'action des milices de jeunes formées depuis 1992 par le MRND¹ et par un nouveau parti extrémiste appelé la CDR (Coalition de défense de la république). Les miliciens dits : « *interahamwe* » (les « solidaires ») ont reçu durant l'été de 1993 un entraînement militaire et en 1994 certains se retrouvent équipés de grenades et de kalachnikovs. [...]

Le caractère méthodique de ce grand nettoyage est le trait le plus frappant. Les mots d'ordre de ce « travail » (*akazi*) sont « d'enlever la saleté » (*gukura imyanda...*), en fait « d'exterminer » (*gutsembatsemba*). Les séquences se répètent de manière lancinante. Les miliciens font fuir leurs victimes vers des refuges supposés (églises, dispensaires, écoles), puis encerclent ces lieux devenus des abattoirs. Les militaires y tirent pour briser toute résistance et déloger les réfugiés terrorisés. Les miliciens attendent aux sorties avec leurs machettes et leurs gourdins cloutés. Des dizaines de milliers de personnes sont ainsi massacrées en quelques jours, localité par localité.

¹ **MRND** : Mouvement révolutionnaire national pour le développement, formation politique fondée en 1973 par le président rwandais Juvénal Habyarimana et parti unique au pouvoir jusqu'en 1991 ; puis Mouvement républicain national pour la démocratie et le développement – MRND(D) – à compter de l'introduction du multipartisme au Rwanda en 1992.

BREVET PROFESSIONNEL Toutes spécialités	Session 2026	26-BP-P-ECM-HG-ME1	SUJET
Épreuve : Expression et connaissance du monde Partie : histoire ou géographie	Durée : 1H30	Coefficient : 1,5	Page 3/8

DOCUMENT 2 : chronologie du génocide

Source : AFP - BOMMENEL Alain, PIZARRO Paz (2024) « Le génocide des Tutsi au Rwanda en 1994 ». In : L'Express publié le 4 avril 2024. En ligne www.lexpress.fr

Le génocide des Tutsi au Rwanda en 1994

Le massacre de Tutsi ainsi que de Hutu modérés, orchestré et planifié par le régime extrémiste hutu au pouvoir, a fait plus de 800 000 morts en 100 jours, selon l'ONU

Population avant 1994
7 millions
En majorité des paysans

Hutu	84%
Tutsi	15
Twa	1

DÉBUT DES TUERIES

6 avril
L'avion du président Juvénal Habyarimana, un Hutu, est abattu. Le processus d'extermination s'enclenche avec une série d'assassinats dans l'opposition

7 avril
Premières tueries à la machette de Tutsi à Kigali. Extension rapide à tout le pays. Les «Interahamwe», miliciens extrémistes hutu, entraînent avec eux une majorité de la population hutu, endoctrinée par des décennies de propagande haineuse

10 avril
Le Front patriotique rwandais (FPR), tutsi, lance l'offensive vers Kigali depuis son QG de Mulindi

LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE PASSIVE

9-16 avril
Évacuation des Occidentaux

21 avril
L'ONU réduit ses casques bleus de **2 500 à 270**

30 juin
Un responsable de l'Onu parle de «**génocide**»

PARIS INTERVIENT

22 juin
La France lance l'**opération Turquoise!** Création d'une «zone humanitaire sûre»

Fin juin 1994
Massacre de Bisesero, où les militaires français sont accusés par des rescapés d'avoir sciemment abandonné des centaines de Tutsi aux génocidaires

4 juillet
Le FPR prend Kigali et Butare. Au fil de son avancée, le FPR renverse le régime génocidaire et met fin aux tueries

L'EXODE HUTU

13 juillet
Fuite de 2 millions de Hutu

17 juillet
Le FPR prend Ruhengeri et Gisenyi

Fin du conflit

*Aujourd'hui, République démocratique du Congo
Source : ONU

Mi-mai 80% des massacres déjà commis

Régions touchées

¹ L'opération Turquoise est une opération militaire autorisée par la résolution 929 du 22 juin 1994 du conseil de sécurité de l'ONU.

BREVET PROFESSIONNEL Toutes spécialités	Session 2026	26-BP-P-ECM-HG-ME1	SUJET
Épreuve : Expression et connaissance du monde Partie : histoire ou géographie	Durée : 1H30	Coefficient : 1,5	Page 4/8

DOCUMENT 3 : la passivité de la communauté internationale

Source : MUTWARASIBO Ernest (2009) « Organisation et exécution du génocide des Tutsi ». In *Revue d'histoire de la Shoah*, 2009, n°190, p. 67-81. En ligne <https://shs.cairn.info/revue-d-histoire-de-la-shoah-2009-1-page-67?lang=fr#s1n6>

Le génocide des Tutsi constitue un cuisant échec pour la communauté internationale. [...] Depuis décembre 1993, les forces armées et les officiels des Nations unies disposaient d'assez d'informations relatives à un plan d'extermination des Tutsi. L'ONU fut constamment informée de la prolifération d'armes légères dans la population en dehors des nécessités objectivement reconnues. Des jeunes Rwandais suivaient de façon accélérée des entraînements militaires et étaient préparés à commettre le génocide à n'importe quel moment. En vertu de sa mission de préserver la paix et la sécurité mondiales, l'ONU se devait d'agir vite au Rwanda avant que le génocide ne se produise. L'exacerbation des passions identitaires, la montée des actes de violence par la distribution des armes à feu parmi la population et la propagation de la haine contre les Tutsi étaient autant d'éléments de violation des principes fondamentaux sur lesquels reposent la paix et la sécurité. L'ONU, qui était en droit et en position d'intervenir, manqua à ses engagements en assistant passivement, avec des troupes suffisantes, aux préparatifs des massacres. [...]

Si l'ONU en général, et les puissances qui étaient impliquées au Rwanda en particulier ne peuvent pas prétendre avoir été surprises par le génocide des Tutsi, elles ne peuvent non plus prétendre avoir réalisé quoi que ce soit pour l'arrêter. Les 2 534 soldats onusiens de maintien de la paix et divers diplomates présents au Rwanda avant le 6 avril se rendirent complices par leur observation indifférente au déroulement des massacres qu'elles auraient pu prévenir et/ou arrêter. L'ONU, la Belgique et la France et les États-Unis d'Amérique envisagèrent l'évacuation des étrangers et la réduction des forces de la MINUAR¹ (ramenée de 2 534 à 270 soldats, en vertu de la Résolution 912 du Conseil de Sécurité de l'ONU) au moment du déclenchement du génocide.

¹ La Mission des Nations unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) créée en octobre 1993 et dissoute en mars 1996, composée d'environ 2 500 hommes.

BREVET PROFESSIONNEL Toutes spécialités	Session 2026	26-BP-P-ECM-HG-ME1	SUJET
Épreuve : Expression et connaissance du monde Partie : histoire ou géographie	Durée : 1H30	Coefficient : 1,5	Page 5/8

DOCUMENT 4 : le rôle du Tribunal international pour le Rwanda (TPIR)

Source : FORTES Véronique (2014) « Génocide Rwanda - TPIR : quel bilan 20 ans après ? ». In : *Le Point*, 17/12/2014. In : *Le Point*, publié le 17 décembre 2014.

En ligne

www.lepoint.fr/afrique/tribunal-penal-international-pour-le-rwanda-quel-bilan-20-ans-apres-17-12-2014-1890406_3826.php#11

Créé par l'ONU en 1994, le TPIR devait fermer ce 31 décembre, mais la date a été repoussée pour la tenue d'un dernier procès en appel.

Un bilan en demi-teinte, une justice insuffisante, mais qui aura eu le mérite d'exister. En 20 ans, le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) a mis en accusation 92 personnes, surtout des hauts responsables politiques ou militaires en fonctions au moment du génocide qui, en trois mois en 1994, a fait au moins 800.000 morts selon l'ONU. [...]

Le Rwanda ne voulait pas du Tribunal sur son sol

Justice lente, coûteuse, mal au fait de la réalité rwandaise, pas assez proche des victimes, qui n'ont pu y intervenir qu'en tant que témoins et n'ont jamais pu obtenir réparation... le TPIR s'est attiré de nombreuses critiques. Le Rwanda n'avait pas voulu du Tribunal sur son sol. Il était en désaccord avec son mandat, qui couvrait aussi d'éventuels crimes commis par la rébellion du Front patriotique rwandais (FPR) – alors menée par Paul Kagame, devenu depuis chef de l'Etat – lors de son offensive ayant mis fin au génocide. Kigali a aussi systématiquement fustigé les acquittements qui y ont été prononcés. Aujourd'hui encore, le procureur général rwandais, Richard Muhumuza, regrette « le petit nombre de suspects » jugés à Arusha¹. [...]

Un travail colossal et des montagnes d'archives

En 20 ans, le Tribunal n'a jamais tranché la question de la planification et de la préparation du génocide. Son mandat débutait d'ailleurs au début de l'année 1994 – ce que dénonçait aussi Kigali, pour qui le génocide avait été préparé dès 1990, voire même dès les premiers pogroms antitutsi des années 50. Mais tous reconnaissent qu'il aura au bout du compte réalisé un travail colossal en décortiquant le déroulement du génocide et en produisant des montagnes d'archives. Et qu'il aura permis, comme son jumeau le Tribunal pénal international pour la Yougoslavie (TPIY), de mettre fin à l'impunité dont bénéficiaient jusque-là hauts responsables politiques et militaires coupables des crimes les plus graves.

¹ **Arusha** : Ville du nord de la Tanzanie, siège du TPIR de 1994 à 2015.

BREVET PROFESSIONNEL Toutes spécialités	Session 2026	26-BP-P-ECM-HG-ME1	SUJET
Épreuve : Expression et connaissance du monde Partie : histoire ou géographie	Durée : 1H30	Coefficient : 1,5	Page 6/8

QUESTIONS

DOCUMENTS 1 et 2 (4 points)

Question 1

Relevez les différents faits qui montrent la réalité d'un génocide au Rwanda en 1994.

DOCUMENT 2 (2 points)

Question 2

Que fait la communauté internationale pendant le déroulement du génocide ?

DOCUMENTS 2 et 3 (3 points)

Question 3

Pour quelles raisons l'auteur considère-t-il que le génocide au Rwanda est un « cuisant échec » pour la communauté internationale, et en particulier les Nations Unies ?

DOCUMENT 4 (3 points)

Question 4

Pour chacune des affirmations ci-dessous, indiquez si elle est vraie ou fausse, et justifiez votre réponse par un court extrait issu du document.

- a- La création du TPIR a permis de juger les principaux acteurs du génocide.
- b- Le Rwanda a apporté un soutien entier à l'action du TPIR.

DOCUMENT 4 (3 points)

Question 5

Dressez la liste des critiques adressées au TPIR et à son fonctionnement.

DOCUMENTS 1, 2, 3 et 4 (5 points)

Question 6

À l'aide de vos connaissances et de l'ensemble du corpus documentaire, complétez le schéma fourni en annexe 1 que vous rendrez avec votre copie.

BREVET PROFESSIONNEL Toutes spécialités	Session 2026	26-BP-P-ECM-HG-ME1	SUJET
Épreuve : Expression et connaissance du monde Partie : histoire ou géographie	Durée : 1H30	Coefficient : 1,5	Page 7/8

ANNEXE 1 (À RENDRE AVEC LA COPIE)

– Le génocide des Tutsi du Rwanda et l’action de la communauté internationale –

– La réalité du génocide : les aspects majeurs –

-
-
-
-

1994 – La communauté internationale entre :



Passivité :

-
-

et



Interventionnisme :

-
-

1994-2015 – Une action différée : le rôle du TPIR :



Des avancées réelles :

-
-
-
-



Critiques et limites de son action :

-
-
-
-

BREVET PROFESSIONNEL Toutes spécialités	Session 2026	26-BP-P-ECM-HG-ME1	SUJET
Épreuve : Expression et connaissance du monde Partie : histoire ou géographie	Durée : 1H30	Coefficient : 1,5	Page 8/8